

## **DROITS ET REPRODUCTIONS: PHOTOGRAPHIES, AFFICHES, SCÉNARIO ET DOCUMENT D'ARCHIVES**

La Cinémathèque québécoise (CQ) possède beaucoup de photographies et d'affiches, ainsi que des documents d'archives, dont des scénarios, pour lesquels elle ne détient pas les droits. L'obtention d'une autorisation ou d'une licence de reproduction des ayants droit est toujours de la responsabilité des requérants et ils doivent fournir la preuve de l'obtention de ladite autorisation ou licence.

Les demandes d'obtention de copies de documents d'archives aux fins de publication par quelque moyen que ce soit doivent parvenir à la médiathèque par écrit, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance**, et comporter les informations suivantes :

Nom, adresse et numéro de téléphone du requérant ainsi qu'une description de l'usage de la reproduction. Les reproductions doivent être autorisées par le Directeur des collections. Une demande peut être refusée s'il est jugé que l'usage est inapproprié ou ne respecte pas le droit d'auteur ou le droit moral de l'auteur. Il peut aussi arriver que des restrictions d'accès existent pour certains documents à la demande du donateur.

Les documents d'archives doivent provenir de fonds ou de collections dont les donateurs acceptent que les documents puissent être reproduits et publiés.

Les documents reproduits et publiés doivent être accompagnés d'une notice bibliographique, fournis par la Médiathèque, précisant les trois points suivants :

- Le document provient de la Cinémathèque québécoise.
- Le nom complet du fonds ou de la collection.
- La cote topographique du document ou numéro d'accession.

D'autres informations, devant accompagner le document publié, peuvent s'ajouter si nécessaire, comme un crédit photographique ou des spécifications de copyright ou de droits d'auteur.

La Cinémathèque exige que les documents provenant de ses fonds et collections soient reproduits dans le respect de leur intégrité et du droit moral de leur auteur.

Dans les cas où la CQ détient les droits sur des photographies ou d'autres documents de ses collections, en plus du tarif de la reproduction (tableau A), s'ajoutent les frais de la licence (tableau B ou C).

**A) Tarifs pour la reproduction numérique d'images fixes**

	Photographies	Scénarios, Archives papier	Affiches, Appareils et objets
OSBL, organisme culturel <sup>1</sup>	20\$/photo	25\$/heure Minimum 1h.	50\$/heure Minimum 1h.
Institutions d'enseignements et de recherche <sup>2</sup>	30\$/photo	30\$/heure Minimum 1h.	75\$/heure Minimum 1h.
Entreprises des industries culturelles <sup>3</sup>	50\$/photo	40\$/heure Minimum 1h.	100\$/heure Minimum 1h.

Ces tarifs peuvent changer sans préavis.

À ces frais de reproduction, peuvent s'ajouter des frais de recherche dans les cas où le personnel de la CQ doit présélectionner du matériel pour le client, ou quand nous devons faire venir des documents ou des artefacts des réserves hors du centre-ville. **S'appliqueront alors des frais de 100\$ l'heure (minimum 1 heure).**

**Licence de reproduction des images dont les droits sont détenus par la CQ :**

**B) Droits non commerciaux : quand le requérant est un OSBL ou une institution d'enseignement, un musée sans but lucratif, un magazine culturel, etc.**

	Reproduction dans une œuvre cinématographique ou télévisuelle	Reproduction imprimée	Internet	Reproduction DVD ou autres supports
Licence 5 ans, tout territoire (worldwide)	350\$/par œuvre reproduite	100\$	350\$	350\$
Perpétuité, tout territoire (worldwide)			700\$	

Ces tarifs peuvent changer sans préavis.

<sup>1</sup> Organisme sans but lucratif du domaine de la culture (généralement incluant les musées, centre d'artiste, centre de diffusion tel qu'une cinémathèque, etc.

<sup>2</sup> Collèges, universités et autres institutions d'enseignements spécialisées, ainsi que les chercheurs et étudiants de celles-ci.

<sup>3</sup> Maison de productions et de distribution, maisons d'édition, galeries commerciales, etc.

**C) Droits commerciaux : quand le requérant est une entreprise des industries culturelles, un télédiffuseur privé ou public, etc.**

	Reproduction dans une œuvre cinématographique ou télévisuelle	Reproduction imprimée	Internet	Reproduction DVD ou autres supports
Licence 5 ans, tout territoire (worldwide)	700\$	200\$	700\$	700\$
Perpétuité (worldwide)			1400\$	

Ces tarifs peuvent changer sans préavis.

Les reproductions numériques sont remises au client soit sur DVD ou clé USB et les frais de ceux-ci sont ajoutés à la facture, à moins que le client nous les fournisse ou nous indique un moyen de lui transmettre le matériel numériquement par des services tels que « We Transfer » ou autres services similaires.

**AUTRES TARIFS**

Photocopie/numérisation	0.15¢ / photocopie/numérisation
Coupages de presse (numérisation) ou photocopies d'articles	20.00\$

Ces tarifs peuvent changer sans préavis.

**FRAIS ADMINISTRATIFS**

Pour toute commande, des frais généraux d'administration de 15% seront ajouté sur le total de la commande, ainsi que les taxes applicables.